



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Confinement et programme de l'audiovisuel public

Question écrite n° 27634

Texte de la question

M. José Evrard attire l'attention de M. le ministre de la culture sur les programmes offerts aux Français confinés. Sans contester le bien-fondé des mesures de confinement, il faut bien mesurer que celui-ci n'est pas vécu de la même façon par toutes les familles. Les familles disposant d'un petit logement, les familles nombreuses, les familles avec des enfants en bas âge, les familles monoparentales se retrouvent bien seules pour éduquer, contenir, gérer les enfants. Dans ces circonstances exceptionnelles qui mobilisent les services publics de santé, d'hygiène, de sécurité, le service public de l'audiovisuel ne semble pas concerné. Les chaînes publiques de la TNT ne se sont à aucun moment mobilisées pour donner aux familles d'autres moyens d'atténuer cette période difficile que leurs éternelles programmations de plus en plus souvent remplies de repasses ; un opérateur multimédia a proposé à ses abonnés l'accès gratuit à des films pendant la période de confinement. Pourtant, cela leur aurait permis d'améliorer les relations dégradées avec les téléspectateurs. Décidément, les pilotes de l'audiovisuel public, prétendument sélectionnés pour leurs compétences, sont très éloignés des besoins de leurs compatriotes. N'abordons pas l'information, qui elle, devient de la propagande ! N'y a-t-il pas dans ce constat, à partir de l'événement exceptionnel et dramatique que connaît le pays, la preuve d'une évidente et nécessaire refondation de l'audiovisuel public ? Le public déserte de plus en plus l'audiovisuel public. La fameuse grand-messe du 20 heures est inconnue de la jeune génération, le reste de la programmation ne l'attire pas particulièrement non plus. Le décalage est là le plus grand. Il lui demande s'il envisage d'exiger de l'audiovisuel public des programmes pour soulager les familles coincées à demeure et d'envisager d'entreprendre une refondation complète de l'audiovisuel public.

Texte de la réponse

La nécessité d'un enrichissement et d'une évolution de l'offre de programmes jeunesse constitue l'un des principaux chantiers de la transformation de l'audiovisuel public, annoncée le 18 juillet 2018. Le Gouvernement souhaite qu'au-delà des seules émissions télévisées, d'autres modalités de diffusion, notamment délinéarisées, soient développées, afin que les offres du service public demeurent une référence pour les jeunes générations, lesquelles se détournent progressivement de la télévision au profit des usages numériques. Dans le cadre de cette évolution, il était initialement prévu de mettre fin à la diffusion hertzienne de France 4 le 9 août dernier. Durant la période de confinement, France 4 a bouleversé sa ligne éditoriale, se révélant dans cette période particulière un instrument essentiel de soutien à la continuité pédagogique. C'est pourquoi, dans un contexte sanitaire qui demeure incertain, il a été décidé de différer d'un an l'arrêt de la chaîne France 4. Durant cette phase de transition, sa grille sera adaptée par France Télévisions avec en particulier un renforcement de la place accordée aux programmes ludo-éducatifs. Parallèlement, l'offre de France Télévisions destinée aux jeunes publics poursuivra son adaptation aux nouveaux usages par le déploiement d'Okoo, la nouvelle offre numérique destinée à la jeunesse et de Lumni, la plate-forme qui regroupe l'ensemble des contenus éducatifs de l'audiovisuel public, toutes deux lancées fin 2019 et qui de ce fait n'ont eu que peu de temps pour s'installer dans les habitudes des familles avant la crise sanitaire. Ce délai supplémentaire permettra en outre d'installer les conditions propices à la redéfinition de la grille de France 5.

Données clés

Auteur : [M. José Evrard](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (3^e circonscription) - Non inscrit

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 27634

Rubrique : Audiovisuel et communication

Ministère interrogé : [Culture](#)

Ministère attributaire : [Culture](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [24 mars 2020](#), page 2280

Réponse publiée au JO le : [10 novembre 2020](#), page 7981